



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20260218-1181331-DE
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le : 23/02/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le douze février, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Jean-Pierre Conrié, 2ème Adjoint chargé des Finances.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 26

M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Denis Corman, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Lefèvre, M. Philippe Ferret, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 3

M. Arnaud Bertrand à M. Bruno Larbaneix, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à Mme Christine Decool.

Ont quitté la séance et n'ont pas pris part au débat et au vote de cette délibération : 2

M. Pascal Thévenot (pour la procuration de Mme Péresse), Mme Magali Lamir.

N'a pas pris part au débat et au vote de cette délibération : 1

Mme Valérie Péresse.

Absents non représentés : 3

M. Amroze Adjuward, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin.

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-26-02-18-01

Objet : Sollicitation d'un Contrat d'Aménagement Régional (CAR) – Région d'Île-de-France.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° CR 2021-050 du 21 juillet 2021, du Conseil Régional d'Île-de-France, approuvant le règlement modifié relatif au contrat d'aménagement régional,

VU sa délibération n° DEL-24-12-18-03 en date du 18 décembre 2024 approuvant la création de l'autorisation de programme n° 2025NESPJ et l'échéancier des crédits de paiement relatifs à la construction d'un nouvel espace jeunesse,

VU sa délibération n° DEL-25-12-17-01 en date du 17 décembre 2025 approuvant la modification de l'autorisation de programme n° 2025NESPJ et l'échéancier des crédits de paiement relatifs à la construction d'un nouvel espace jeunesse,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 09 février 2026.

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 09 février 2026.

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 09 février 2026.

CONSIDÉRANT que la Région Île-de-France accompagne financièrement les communes de plus de 2 000 habitants dans leurs projets d'investissement concourant à l'aménagement du territoire, à la sauvegarde du patrimoine et à l'amélioration du cadre de vie par le biais d'un contrat d'aménagement régional (CAR),

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite solliciter un CAR pour construire une nouvelle structure jeunesse moderne, inclusive et durable, véritable lieu de vie et de rencontre intergénérationnelle, favorisant l'épanouissement personnel et collectif des jeunes,

CONSIDÉRANT que les axes stratégiques du projet sont :

- accessibilité et inclusion : garantir l'accueil de tous les publics, y compris les personnes à mobilité réduite,
- innovation et numérique : développer un pôle multimédia performant, ateliers numériques et accompagnement aux démarches digitales,
- culture et créativité : offrir des espaces dédiés à la musique, aux arts, aux activités manuelles et à l'expression artistique,
- lien social et convivialité : favoriser les rencontres intergénérationnelles, les projets collectifs et la vie de quartier,
- montée en puissance : accueillir 30 à 50% de jeunes supplémentaires par an d'ici 2027,

Objet : Sollicitation d'un Contrat d'Aménagement Régional (CAR) – Région d'Île-de-France.

CONSIDÉRANT que le programme d'action concerne les secteurs Bureau Information Jeunesse (BIJ) & Espace Multimédia, Secteur musique, Secteur Administratif, Salle Polyvalente, 1^{er} étage – Accueil des mineurs ainsi que des espaces complémentaires (terrasse aménagée et sécurisée, salle de convivialité pour le personnel, espaces de stockage), et que le montant des travaux de l'opération de construction de ce nouvel espace jeunesse est estimé à 6 250 000 € HT, dont les crédits sont inscrits aux budgets 2026 et 2027,

CONSIDÉRANT que la participation du Conseil Régional est plafonnée à un % du montant de la dépense,

CONSIDÉRANT qu'afin de prévenir tout risque de conflits d'intérêts, Mme Magali Lamir n'a pas participé aux travaux préparatoires de la délibération, a quitté la salle de la séance dès l'appel du point à l'ordre du jour et n'a pas part ni aux débats ni au vote, Mme Valérie Péresse n'a pas participé aux travaux préparatoires de la délibération, et M. Pascal Thévenot représentant Mme Valérie Péresse a quitté la salle de la séance dès l'appel du point à l'ordre du jour et n'a pas part ni aux débats ni au vote,

M. le Maire ayant donné la présidence de la séance à M. Jean-Pierre Conrié, 2^{ème} adjoint au Maire,

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 29 voix - Ne prennent pas part au vote : 3 voix, Pascal Thévenot, Magali Lamir, Valérie Péresse).

SOLLICITE auprès de la Région Île-de-France, un Contrat d'Aménagement Régional pour l'opération citée ci-dessus pour un montant global de travaux estimé à 6 250 000 € HT.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à effectuer les démarches et à signer tout acte relatif à cette demande ainsi que le contrat d'aménagement régional à intervenir.

Fait et délibéré en séance le 18 février 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.